

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

**MAIRIE D'AVALLON**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs et Mesdames Jamilah HABSAOUI, Léa COIGNOT, Alain GUITTET, Sophie MANIGAULT-TERRE, Tony CHEVAUX, Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Camille BOERIO, Aurélie FARCY, Agnès JOREAU, Gérard DELORME, Nicolas COCHEFERT, Bernard DESCHAMPS, Nicole JEDYNSKI, Eric JODELET, Christian PERDU, Christine BURÉ, Pierre BURGARELLA, Laetitia LEVOY, Hervé DESRUELLE, Emmanuel ZEHNDER et Leyla DERVISCEMALOGLU

**Absent(es) représenté(es) :**

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Monsieur Alain COMMARET donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Didier OUDIN donne pouvoir à Madame Sophie MANIGAULT-TERRE

Madame Sonia PATOURET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Monsieur Jérôme HUCHARD donne pouvoir à Madame Leyla DERVISCEMALOGLU

**Absentes non excusées :** Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Madame Léa COIGNOT

*Convocation du 20 février 2024 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.*

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de séance du conseil municipal - adoption
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil municipal

**FINANCES**

3. Débat d'orientation budgétaire 2024
4. Campagne de stérilisation des chats errants 2024 – participation financière et convention tripartite

**RESSOURCES HUMAINES**

5. Personnel communal – modification du tableau des emplois communaux

**URBANISME - HABITAT ET PATRIMOINE**

6. Cession d'un bien immobilier sis 1 rue du Fort Mahon à Avallon
7. Cession d'un terrain communal sis lieu-dit « La Goulotte » à Avallon

**SOLIDARITE – EDUCATION ET SANTÉ**

8. Projet Educatif Territorial
9. Dispositif « petits déjeuners » campagne 2023/2024

**VIE CULTURELLE ET SPORTIVE**

10. Médiathèque « Le Polygone » - gratuité des accueils et animations à destination des groupes
11. Musée de l'Avallonnais Jean Després - tarification
12. Subventions aux associations à vocation sportive – exercice 2024

## QUESTIONS ET INFORMATIONS

13. Affaires et questions diverses

14. Informations du Maire

*Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.*

*Après avis favorable à l'unanimité des membres présents, deux nouveaux sujets sont inscrits en affaires et questions diverses portant sur « le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Plus Belle La Ville pour une action commerciale » et « la modification des représentants de la commune au sein de la chambre économique de l'Avallonnais, suite au changement des statuts ». Le document est déposé sur table.*

### N° 01 - 26/02/2024 PROCES VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023.

### N° 02 - 26/02/2024 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 11 mars 2021, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

**propriété** : 8 avenue du 11 Novembre

**propriété** : 16 route de Paris

**propriété** : 4 route de Paris

**propriété** : 15 rue des Deux Cousins

**propriété** : 14 rue de l'Etang

**propriété** : 3 rue du Fort Mahon

**propriété** : 7 allée Gauguin

**propriété** : 15 rue de la Fontaine de Chassigny

**propriété** : 49 rue de Paris

**propriété** : parcelles AN120 et 121 Sous la Rue Beurdelaine

**propriété** : 4 rue des Ecoles

**propriété** : 23 Pavé de Cousin le Pont

**propriété** : 31 rue de la Goulotte

**propriété** : 4 rue des Bruyères

**propriété** : 14 rue du Stade

**propriété** : 3 avenue de Pépinster

**propriété** : 29 avenue de la Morlande

**propriété** : 15 rue du Bel Air

**propriété** : 14 rue du Bel Air

↳ **décisions** :

❖ **n° 2023.44 du 22 décembre 2023** – accordant à l'entreprise « La Miroiterie Avallonnaise » la gratuité pour l'occupation du domaine public devant l'Hôtel de Ville du 10 au 13 janvier 2024 dans le cadre des travaux de remplacement de 7 fenêtres en façade

❖ **n° 2024.01 du 29 janvier 2024** – fixant à 25,00 € la demi-journée et 50,00 € la journée pour l'utilisation de la salle Prévost au profit de l'association « Frate Formation Conseil » en vue de l'organisation de journées de formation durant l'année 2024 et années suivantes, au vu du planning arrêté

❖ **n° 2024.02 du 29 janvier 2024** – portant sur la cession à titre gracieux pour destruction à la société AUTODAG d'un véhicule des services techniques ne pouvant plus être utilisé - BERLINGO Citroën immatriculé 1549 SX 89 (date de première mise en circulation 10.01.2002)

❖ **n° 2024.03 du 30 janvier 2024** – portant sur la mise à disposition, au profit de l'association « AVALLANGUES », de la Salle G de l'Hôtel de Gouvenain, par convention à titre précaire et révocable à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 22 janvier 2024 reconductible tacitement pour une même durée

❖ **n° 2024.04 du 2 février 2024** – fixant à 6,00 € le tarif de l'entrée au cinéma municipal « Le Vauban » qui sera appliqué pour l'accompagnant d'une personne de plus de 60 ans dans le cadre d'une opération « Emmène ton senior »

❖ **n° 2024.05 du 19 février 2024** – décidant, dans le cadre de l'opération de « requalification de la Place des Odebert et de la Place Vauban », de conclure un bail à usage d'emplacement de stationnement en plein air, avec la société MJS Vauban, du 19 février au 30 juin 2024, afin de permettre aux riverains qui ne peuvent plus accéder à leur garage de disposer d'une place de parking durant les travaux, à savoir : 8 emplacements dans le

parking privatif du 16 place Vauban (dit parking du Chapeau Rouge) pour un montant mensuel de 344 € (loyer 320 € et 24 € forfait charges), les frais de rédaction de bail s'élevant à 50 € TTC  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

### N° 03 - 26/02/2024 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur BOERIO présente la synthèse du débat d'orientation budgétaire 2024 (jointe en annexe du présent procès verbal). Deux modifications sont à prendre en compte au vu du document envoyé : page 14 le chiffre de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de **6 585** et non de 6 685 comme indiqué – page 32 – « la création de deux terrains de basket 3x3 ».

Il apporte les précisions suivantes :

La commune n'est pas concernée par le bouclier tarifaire « énergie » (page 6) et n'est plus éligible à la DSU (page 7). La commune entrera au 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans le dispositif ZFRR (page 8). Le taux du FCTVA attendu pour les dépenses telles que le terrain de foot synthétique est de 16,404 % (page 9). La population, il est à noter la variation entre la population source INSEE et la source DGF (page 14). A partir de 2017, la DGF enregistre une baisse sur les 10 dernières années (2013 / 2023). De 2017 à 2024 la ville a perdu 220 000 € (page 15). La commune ne maîtrise pas la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, il s'agit d'une décision de l'Etat. Les contribuables subiront une hausse de leurs impôts alors que la ville n'a pas changé ses taux d'imposition locale depuis 2011 (page 17). L'attribution de la compensation reversée à la ville par la CCAVM, du fait de la fiscalité professionnelle unique, devrait augmenter en 2024 (page 19). Les variations des recettes des services : celles du cinéma et du camping ont augmenté pour l'année 2023 (page 21). La synthèse des fluides en consommation, il convient de tenir compte qu'en 2022 les énergies électricité et gaz comprenaient encore la piscine (page 24). Les dépenses de personnel, il convient de tenir compte de la hausse de la valeur du point d'indice le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ce qui correspond à 180 000 € annuel et de l'attribution de 5 points d'indices majorés, à tous les agents, qui a représenté quant à elle 110 000 €. Ces deux dernières mesures représentent donc 290 000 € supplémentaires sur la masse salariale (page 26). L'enveloppe relative au « soutien au secteur associatif local » ne changera pas (page 28). L'augmentation de la contribution au SDIS est de 4,48 % pour 2024 et présente 535 914 € (page 29). A noter une diminution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 (page 31). Les travaux sur les réseaux de Chassigny ont débuté le 15 janvier, pour lesquels la ville obtient l'aide financière de la DETR (20 %), de l'AESN (60 %) et un prêt à taux 0 de l'Agence de l'Eau = avance (page 34). La dette du budget annexe assainissement est de 3 177 713 € du fait des travaux de la station d'épuration (page 39).

Monsieur ZEHNDER souligne que ce DOB porte sur la poursuite des opérations d'investissement engagées telles que St Lazare, les travaux places Vauban et des Odebert, dans la continuité de l'amélioration du patrimoine d'Avallon. Il ne voit cependant pas un vrai projet en ce qui concerne la recherche d'économie en matière de rénovation énergétique. Un projet portant sur un ou deux bâtiments, utiles pour la commune, qui se révèlent être les moins performants et nécessitent un investissement massif, soit un vrai gain. Il souligne la baisse de la consommation électrique due à l'effort mené pour l'éclairage public, la vente des bâtiments ou la moindre utilisation du bâtiment de l'école des Remparts. Il souhaite connaître les objectifs de rénovation, car il ne voit pas dans ce budget de gains liés à des économies d'énergie et des apports pour l'environnement. Par ailleurs, il ne pensait pas que soit possible le reversement sur le budget ville d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget forêt. Il demande si cette recette est fléchée et va aller vers des dépenses « vertueuses » ? Il est également étonné de la mise en vente de l'Espace Victor Hugo.

Madame le Maire rappelle que depuis deux ans une enveloppe de 100 000 € est destinée à l'amélioration énergétique des bâtiments. En 2023 ont été réalisés les changements des fenêtres sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et plus de 70 fenêtres de l'école élémentaire des Chaumes. Le « fonds vert » permet d'obtenir une subvention de 25% à condition de prouver une économie d'énergie de 40 %, ce qui n'est pas le cas lors du changement des huisseries sur un bâtiment. Le bâtiment de l'école des Remparts n'est pas destiné à la vente. Concernant l'Espace Victor Hugo, seule la Tour A, occupée par Coallia, est concernée. Ce projet de cession a été initié il y a plus de 5 ans et la cession était envisagée dès la fin de l'emprunt réalisé par la ville. Après la réalisation des travaux d'étanchéité prévue en mars prochain, les discussions seront reprises. La politique nationale de Coallia est de devenir propriétaire de leurs locaux. La CCAVM souhaite acheter l'école des Jardins pour y installer la crèche Caribou et ainsi disposer de places de crèche supplémentaires. Elle rappelle que s'agissant d'un transfert de compétence, le bâtiment actuel de la crèche Caribou reviendra dans le patrimoine immobilier de la ville. Ce DOB présente un plan d'investissement de plus de 6 millions d'euros. Elle fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la poursuite des opérations d'investissement mais le démarrage de celles-ci. La requalification de la place Vauban et

*de la place des Odebert, projet phare afin d'apporter une attractivité du centre-ville ; sécuritaire avec les cheminements piétons prévus et incitant des autres modes de déplacement. En comparant les investissements des villes de même strate telles que Joigny, Tonnerre, Migennes et Saint Florentin, la ville d'Avallon est celle qui a investi le plus depuis 3 ans à hauteur de 10 300 000 €, tout en maîtrisant le budget et la dette qui est passée en trois ans de 11 à 8 millions. Ce cap que la ville souhaite maintenir est bien inférieur au niveau de la dette de 2001. En 20 ans c'est presque 60 millions d'euros d'investissement réalisés par la ville. « Le budget reste maîtrisé et ambitieux sachant que nous agissons en toute responsabilité ». Elle remercie par ailleurs les agents et l'ensemble des services qui contribuent grâce aux efforts budgétaires et aux mutualisations de maintenir un service de qualité tout en maîtrisant les dépenses de la ville.*

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif (spécificité de l'instruction budgétaire et comptable M57),

Au vu du rapport présenté à l'assemblée ainsi qu'à la commission finances et économie du 20 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024, conforme au rapport joint en annexe de la présente délibération.

#### **N° 04 - 26/02/2024 CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS 2024 – PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION TRIPARTITE**

*Madame COIGNOT s'est absentée durant cette délibération.*

Afin de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune, la ville mène depuis 2013, conformément au Code rural, une campagne de stérilisation de la population féline libre en partenariat avec l'association « Trois p'tits chats » d'Avallon et un vétérinaire dans le cadre d'une convention.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice 2024 la convention tripartite conclue entre la ville, l'association et le vétérinaire, portant sur les modalités et conditions de cette campagne de stérilisation. L'association et le vétérinaire s'engagent à limiter les interventions au budget stérilisation arrêté par la ville à la somme de 2 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire pour l'année 2024 le partenariat proposé, selon les mêmes conditions, étant précisé qu'une campagne d'information sera réalisée,

DECIDE d'allouer la somme de 2 500 € pour la campagne de stérilisation des chats errants 2024,

AUTORISE le Maire à établir et signer la convention de partenariat inhérente, ainsi que tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*Madame le Maire souligne l'abandon croissant des chats dû au coût de l'alimentation et soins à apporter aux animaux domestiques.*

#### **N° 05 - 26/02/2024 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

*Monsieur CHEVAUX s'est absenté durant cette délibération.*

Le conseil municipal a créé par délibération du 26 juin 2023 un emploi d'assistant de conservation du patrimoine (TC) et un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe (TC), en complément d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe (TC) vacant, afin de permettre le recrutement d'un agent pour la médiathèque. Considérant le profil du candidat retenu, il est proposé de modifier le tableau des emplois communaux afin de permettre son recrutement.

Considérant l'évolution des activités du service Sports et Manifestations et la nécessité d'adapter l'organisation au regard des évolutions des missions, il est proposé de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

Enfin, suite au départ définitif d'un agent, il est proposé au conseil municipal la suppression d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet et la création d'un emploi non-permanent de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet pour assurer les fonctions de « Responsable Santé et Bien Vieillir », conformément aux dispositions des articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique, afin de mener à bien un projet identifié dont l'échéance est la réalisation dudit projet. L'agent recruté sera chargé :

- ✓ d'animer, coordonner et étoffer l'offre de santé (diagnostic, établissement des programmes et plan d'action en lien avec les partenaires et articulation avec les politiques publiques, mise en œuvre d'une politique d'éducation à la santé et à la prévention) ;

- ✓ d'impulser une dynamique de réflexion et d'innovation en matière de « Bien Vieillir » (accompagnement à la conduite de changement des pratiques d'intervention, développement de nouveaux services, aménagement de la ville, actions de veille et de maintien du lien social pour les publics isolés, développement de réseaux de partenaires, gestion des appels à projet) ;
- ✓ planification et gestion budgétaires des actions.

La durée prévisible du contrat sera définie conformément à la durée estimée du projet, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2027 inclus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Le candidat retenu devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum (licence / maîtrise ou équivalent). Le niveau de rémunération sera défini par l'autorité territoriale sur le fondement de la grille de rémunération des rédacteurs territoriaux, selon les fonctions occupées, la qualification requise pour le poste, la qualification détenue par l'agent et son expérience professionnelle.

Après étude et avis favorable de la commission finances et économie du 20 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

<b>Suppression d'emploi</b>	<b>service</b>
1 assistant de conservation du patrimoine (TC) 1 assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC) 1 assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	Médiathèque
<b>Création d'emploi</b>	<b>service</b>
1 adjoint du patrimoine (TC)	Médiathèque
1 rédacteur (TC)	Sports et manifestations
1 rédacteur non-permanent (TC) - Responsable Santé et Bien Vieillir (contrat de projet)	Pôle solidarité, enfance et action sociale

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et que les suppressions d'emplois seront soumises à l'avis du Comité Social Territorial dans sa prochaine séance,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

#### **N° 06 - 26/02/2024 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 1 RUE DU FORT MAHON A AVALLON**

La commune est propriétaire d'un bien immobilier, sis 1 rue du Fort Mahon à Avallon, parcelle cadastrée section AL n°102, d'une superficie totale de 74 m<sup>2</sup>. Cette ancienne maison d'habitation comprend au rez-de-chaussée, une entrée, une cuisine, un WC, une salle de bains et un séjour ; à l'étage, un palier, trois chambres et un WC, ainsi qu'un grenier. Ce bâtiment est inhabité et non chauffé depuis plusieurs années et se trouve dans un état très dégradé nécessitant une réhabilitation complète.

Pour rappel, par délibération du 18/11/2019, la ville avait décidé d'acquérir ce bien, compte-tenu de son emplacement, à proximité immédiate de l'Ecole des Remparts, opération guidée par le souhait de la collectivité de mener un projet d'aménagement du site (amélioration de la desserte de l'école et création d'un accès pour les services de secours, etc.). Toutefois, suite à la fusion des écoles en 2022 et à la fermeture de l'Ecole des Remparts, ce projet est désormais caduc.

Madame Olena GONTCHAROVA et Monsieur Yevgen BOLYUKH, résidant au 48 rue Porte Auxerroise à Avallon, ont fait connaître à la ville leur intérêt d'acquérir ce bien dans le cadre d'un projet de réhabilitation complète du bâtiment en logement destiné à la location, et ont formulé, par courrier en date du 19 novembre 2023, une offre d'achat au prix de 22 000 €.

Le service du Domaine a été préalablement consulté le 23/11/2023 et a estimé, compte-tenu de son état, la valeur vénale de ce bien à 27 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20% portant la valeur minimale de vente sans justification à 22 000 € dans son avis rendu le 19/12/2023.

Considérant que ce bien est sans intérêt ni projet particulier pour la collectivité, il est proposé de vendre ce bâtiment aux personnes sus désignées, pour un montant de 22 000 € (*vingt-deux mille euros*), étant précisé que ce prix de cession correspond au prix d'acquisition par la ville en 2019.

Après étude et avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 20 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession du bien immobilier, propriété communale, sis 1 rue du Fort Mahon, parcelle cadastrée section AL n°102, d'une contenance totale de 74 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Olena GONTCHAROVA et de Monsieur Yevgen BOLYUKH, aux conditions sus exposées, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge desdits acquéreurs,

FIXE le prix de vente de ce bien à 22 000,00€ (*vingt-deux mille euros*) ?

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte de cession.

**N° 07 - 26/02/2024 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS LIEU-DIT « LA GOULOTTE» A  
AVALLON**

La commune est propriétaire d'une bande de terrain, située lieu-dit « La Goulotte », parcelle cadastrée section AI n° 313, d'une superficie totale de 68 m<sup>2</sup>. Cette emprise de terrain rectangulaire est enclavée au milieu de parcelles privées (nord, est et sud). Elle est située en zone UBa (zone urbaine à vocation mixte) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur ainsi qu'en zone verte du plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Par courrier en date du 23 janvier dernier, cette parcelle a fait l'objet d'une demande d'acquisition par Monsieur WRIGHT Quentin et Madame LEMINEUR Cloé, résidant au 19 Chemin de la Goulotte à Avallon, et propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section AI n° 268, contiguë au terrain communal, objet de la cession.

Le service du Domaine a été préalablement consulté le 8 août 2023 et a estimé la valeur vénale de ce bien à 750,00 € dans son avis rendu le 11 septembre 2023, compte-tenu de son exploitation limitée (emprise de faible largeur) et de sa situation.

Il est ainsi proposé de vendre aux personnes sus désignées, le terrain susvisé, pour un montant de 750,00 € (*sept cent cinquante euros*).

Après étude et avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 20 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle, propriété communale, sise lieu-dit « La Goulotte », cadastrée section AI n° 313, d'une contenance totale de 68 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur WRIGHT Quentin et de Madame LEMINEUR Cloé, aux conditions sus exposées, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge desdits acquéreurs,

FIXE le prix de vente de ce bien à 750,00 € (*sept cent cinquante euros*),

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte de cession.

**N° 08 - 26/02/2024 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D.512-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif territorial de la ville d'Avallon, approuvé par le conseil municipal par délibération depuis 2013, a été modifié par délibération du 8 avril 2021 et prolongé par avenant jusqu'au 31 août 2023.

Le comité de pilotage créé dans ce cadre, rassemblant la communauté éducative, est chargé de réactualiser chaque année le projet. Ce comité de pilotage s'est réuni le 27 novembre 2023.

Après examen des éléments du bilan des trois années écoulées et du résultat de la consultation réalisée auprès des enseignants, des ATSEM, des parents et des enfants, il est proposé un nouveau PEDT reprenant les lignes directives du PEDT de 2013 et en tenant compte des différentes évolutions et des axes de développement pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT, un fonds spécifique d'aide aux communes a été mis en place. Cette dotation de 50 € par élève est allouée par l'Etat en fonction du nombre d'élèves à la rentrée N -1.

Après avis favorable de la commission solidarité, éducation et santé du 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau projet éducatif territorial présenté,

SOLLICITE le fonds spécifique d'aide aux communes attribué par l'Etat,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*Madame le Maire souligne l'intérêt de ce document et invite chacun à le consulter, celui-ci ne traitant pas que des rythmes scolaires mais de l'ensemble du projet éducatif du territoire.*

*Monsieur ZEHNDER félicite les agents qui ont participé à l'élaboration de ce document complet. Il souligne l'honnêteté du préambule en reconnaissant que le regroupement des écoles n'avait pas forcément rapporté tous ses fruits. Le fait de ne pas vendre le bâtiment des Remparts laisse penser à une éventuelle réouverture.*

*Madame le Maire explique que s'il convient d'attendre 2026 pour avoir le chiffre réel de la population 2023, et bien que le recensement montre une certaine stabilité, les effectifs dans les écoles diminuent toujours. Le travail de fusion de 2022 était orienté principalement par la baisse des effectifs. Au vu de la carte scolaire, la fermeture d'une classe sur l'école Victor Hugo est programmée pour la rentrée 2024/2025. L'éducation nationale faillit quelque peu à ses devoirs. L'école Victor Hugo est l'école de référence pour l'avallonnais sur certains dispositifs, comme « les enfants allophones ». Pour les 19 enfants allophones présents dans cette école l'EN devrait fournir 9 heures d'enseignement de français par semaine, aujourd'hui ils n'ont que 1h30 maximum de cours de français. Il n'y a pas plus d'accompagnement particulier pour les enfants de la maison des Grandes Chaumes, enfants placés, présents dans cette école. Il en est de même pour les enfants dans l'attente de rendez-vous chez un orthophoniste. Il y a aussi une incertitude quant au remplacement du psychologue scolaire. Les accompagnements et les moyens humains sont défectueux.*

#### **N° 09 - 26/02/2024 DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » CAMPAGNE 2023/2024**

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive. A ce titre, l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leur capacité d'apprentissage. Il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. A cet effet, l'académie de Dijon a proposé à la commune la mise en place du dispositif "petits déjeuners".

Ce dispositif, approuvé par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022, prévoit une intervention financière à hauteur de 1,30 € par enfant et ce, deux jours par semaine tout au long de l'année scolaire sur présentation d'un bilan et de factures.

Depuis le mois de janvier 2022, pour les écoles maternelles de la ville, les animateurs du service périscolaire et les ATSEM ont géré l'acheminement des denrées alimentaires et la distribution du petit déjeuner par les enseignants aux enfants qui souhaitent en bénéficier.

Après avis favorable de la commission solidarité, éducation et santé du 13 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE sur la reconduction de ce dispositif pour les 2 écoles maternelles de la ville selon les mêmes conditions,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le Ministère de l'éducation nationale (DASEN) portant sur les modalités et conditions de mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

#### **N° 10 - 26/02/2024 MEDIATHEQUE « LE POLYGONE » - GRATUITE DES ACCUEILS ET ANIMATIONS A DESTINATION DES GROUPES**

Considérant que la médiathèque a été pensée comme un lieu largement ouvert et que son rayonnement dépasse les limites de la commune, il est proposé de se prononcer sur l'élargissement de la gratuité des accueils de groupes aux structures suivantes :

- les classes des établissements scolaires d'Avallon et de la CCAVM,
- les services municipaux,
- les structures avec lesquelles la ville développe un partenariat.

Tout autre groupe souhaitant bénéficier des services de la médiathèque devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Une convention sera établie pour formaliser les modalités et conditions d'accueil des groupes.

Après étude et avis favorable de la commission culture, sport et attractivité du 31 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la gratuité des accueils et animations à destination des groupes reçus à la Médiathèque « Le Polygone » aux conditions sus exposées.

## N° 11 - 26/02/2024 MUSEE DE L'AVALLONNAIS JEAN DESPRES - TARIFICATION

Pour reprendre la réflexion déjà en cours afin d'offrir à tous les publics une accessibilité facilitée et incitative à la Culture, de conforter et développer la fréquentation du musée, et en cohérence avec la tarification établie pour la médiathèque, autre établissement culturel municipal, il est proposé que la gratuité soit de règle pour :

- ✓ l'ensemble des visiteurs en visite libre (individuel et groupes sans accompagnement d'agent) ;
- ✓ l'animation par un agent du musée des classes de tous les établissements primaires d'Avallon, du Centre Social d'Avallon et de l'Espace Seniors de la ville ;

Une réflexion est en cours pour une révision des tarifs des animations proposées par les agents du Musée aux autres groupes, étant rappelé qu'à ce jour des tarifs « d'entrée au musée en visite guidée » et des « forfaits d'entrée avec animations destinées aux enfants » sont applicables.

Après étude et avis favorable de la commission culture, sport et attractivité du 31 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

*Madame le Maire fait remarquer qu'il n'y a plus de distinction entre école publique et école privée, c'est une harmonisation de l'offre culturelle.*

*Monsieur DELORME souligne que le Musée est un élément culturel important dans ce quartier et que les animations proposées renforcent l'ouverture à la culture.*

*Madame HOUÉ HUBERDEAU remercie les services de la ville pour les animations proposées en direction des établissements scolaires. Il est important que la jeunesse s'approprie ces équipements culturels et la gratuité est fondamentale.*

*Monsieur ZEHNDER est enthousiaste au fait de rendre gratuit l'accès au Musée et ainsi permettre d'améliorer la fréquentation sachant que les recettes ne sont pas significatives pour mettre un frein à la gratuité. Le projet scientifique et culturel approuvé lors du dernier conseil municipal met en valeur les points forts, les possibilités et le potentiel qui peuvent permettre de développer un attrait culturel fort pour le centre-ville d'Avallon.*

*Madame le Maire explique que le PSC a suscité le déplacement de la DRAC pour une visite du Musée. Des pistes ont été données pour l'attribution de subventions pour la mise en valeur des collections, mais aussi mettre en valeur le bâtiment qui nécessite quelques travaux.*

## N° 12 - 26/02/2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE – EXERCICE 2024 - RALLYE DE L'AVALLONNAIS

*Madame JOREAU s'est absentée durant cette délibération.*

La commune accueillera le 44<sup>ème</sup> rallye du Pays Avallonnais le 2 mars prochain, avec le retour cette année de deux spéciales sur la ville.

Après étude et avis favorable de la commission culture, sport et attractivité du 31 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'association Avallon Auto Sport une subvention de **2 000 €**,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

**Résultat du vote** : 25 voix « POUR » J. HABSAOUI (2 voix – pouvoir A. COMMARET), L. COIGNOT, A. GUITTET, S. MANIGAULT-TERRE (2 voix – pouvoir D. OUDIN), T. CHEVAUX, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. BOERIO (2 voix – pouvoir I. MARIANI), A. FARCY, A. JOREAU, G. DELORME, N. COCHEFERT, B. DESCHAMPS (2 voix – pouvoir F. LAURENT), N. JEDYNSKI, E. JODELET, C. PERDU, C. BURÉ, P. BURGARELLA, L. LEVOY, H. DESRUELLE, S. PATOURET (par procuration), L. DERVISCEMALOGLU (2 voix – pouvoir J. HUCHARD) et 1 abstention E. ZEHNDER

*Madame le Maire souligne qu'il s'agit du retour de cette manifestation sur Avallon, manifestation qui attire un public important. Il convient cependant d'être prudent quant à la sécurité à apporter lors des épreuves et toutes les mesures à prendre ont été vérifiées lors de réunions en Sous-préfecture. Par ailleurs, elle fait part du mécontentement de trois personnes quant au retour de cette manifestation à Avallon.*

*Par rapport à l'opposition de l'association, Monsieur ZEHNDER s'interroge quant au maintien de cette manifestation au vu de la période de transition et l'évolution de la zone Natura 2000. Il pense que les riverains n'ont peut-être pas été assez associés et consultés. D'autres sites autour d'Avallon pourraient convenir pour les spéciales.*

*Monsieur CHEVAUX explique qu'une association avallonnaise est en effet opposée à la tenue de cet évènement et a saisi le TA de Dijon pour annuler le rallye.*



*Monsieur DELORME conçoit qu'il s'agit d'un sujet sensible mais ce rallye a plus de 40 ans d'existence. Après l'arrêt du fait du COVID et ces deux dernières années où la spéciale se faisait ailleurs, le souhait a été de revenir en ville. De plus, cette manifestation ne se tient plus que sur une seule journée au lieu de deux. Il considère qu'il faut savoir faire preuve de tolérance les uns et les autres en acceptant ce type de manifestation sur une journée qui peut faire plaisir à certains et en perturber d'autres.*

*Monsieur ZEHNDER fait remarquer que si la manifestation a 40 ans d'existence, la population s'est quant à elle renouvelée, le quartier s'est densifié et le nombre d'habitants est peut-être plus important qu'avant. Il faudra peut-être évoluer par rapport à la perception des habitants.*

**N° 13 - 26/02/2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE – EXERCICE 2024  
A TITRE EXCEPTIONNEL**

La pratique de l'escalade ne cesse de croître sur le territoire. Le Club d'escalade, en réponse à ce besoin, souhaite créer un nouveau créneau d'entraînement pour les jeunes, le samedi matin. Cette ouverture nécessite un encadrement approprié. Le besoin en formation représente un coût pour la structure et pour lequel la ville est sollicitée pour une aide financière, sachant que le montant de la cession de formation par stagiaire est de 285 €.

Après étude et avis favorable de la commission culture, sport et attractivité du 31 janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, à titre exceptionnel, une subvention de 800 € à l'association Avallon Escalade, aide qui couvrira une partie des frais de formation ainsi que des frais de transport,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

**N° 14 - 26/02/2024 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AVALLON, PLUS BELLE LA VILLE »**

Considérant l'impact possible des travaux engagés en centre-ville, l'association « Avallon, Plus Belle La Ville » a sollicité la ville d'Avallon pour créer deux actions commerciales d'envergure afin d'inviter la population à continuer, malgré les désagréments, à fréquenter les commerces du centre-ville.

*Madame le Maire explique que lors des fouilles archéologiques la crainte des commerçants était déjà perceptible quant à la fermeture de la place Vauban pour les travaux à venir et la possible baisse de leur chiffre d'affaires. Ces travaux impactent les commerçants de la place Vauban et indirectement les commerçants de la Grande Rue, de la rue de Lyon et ceux de la rue de Paris. Sur proposition de l'association « Avallon, Plus belle La Ville » et approbation des élus de la majorité, il est convenu d'organiser deux animations commerciales en direction de tous les commerçants adhérents ou non de l'association. La première, ayant un caractère d'urgence du fait du commencement des travaux ce lundi, couvre la période de mars à fin mai, première phase des travaux. La deuxième action couvrira la période de septembre à décembre. L'action proposée est une tombola mise en place chez tous les commerçants avec des bons d'achat à gagner d'une valeur pouvant aller jusqu'à 50 €, somme à dépenser dans le commerce où le bon a été gagné.*

*Monsieur ZEHNDER regrette l'inscription tardive de ce point à l'ordre du jour. Il comprend la stratégie mais il estime qu'une étude ou un diagnostic aurait pu être réalisé préalablement.*

*Madame le Maire explique qu'en parallèle la création d'une commission d'indemnisation amiable sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, ayant pour objectif d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation afin de déterminer la réalité du préjudice et l'évaluation de la perte financière durant les travaux.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer une première aide exceptionnelle de 15 000 € à l'association « Plus Belle La Ville » pour organiser une première action commerciale devant se dérouler du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2024,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

**Résultat du vote** : 25 voix « POUR » J. HABSAOUI (2 voix – pouvoir A. COMMARET), L. COIGNOT, A. GUITTET, S. MANIGAULT-TERRE (2 voix – pouvoir D. OUDIN), T. CHEVAUX, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. BOERIO (2 voix – pouvoir I. MARIANI), A. FARCY, A. JOREAU, G. DELORME, N. COCHEFERT, B. DESCHAMPS (2 voix – pouvoir F. LAURENT), N. JEDYNSKI, E. JODELET, C. PERDU, C. BURÉ, P. BURGARELLA, L. LEVOY, H. DESRUELLE, E. ZEHNDER (2 voix – pouvoir S. PATOURET) – 1 voix « CONTRE » J. HUCHARD (par procuration) et 1 abstention L. DERVISCEMALOGLU

**N° 15 - 26/02/2024 ASSOCIATION « LA CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'AVALLONNAIS » -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Monsieur Christian PERDU n'a pas pris part au vote

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du conseil municipal pour représenter la ville au sein de l'association « La chambre économique de l'Avallonnais » : Gérard DELORME – membre titulaire – et Christian PERDU – membre suppléant.

Considérant la modification des statuts de l'association et la désignation de Monsieur Gérard DELORME comme représentant de la CCAVM, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation,

DESIGNE les membres du conseil municipal pour représenter la ville au sein de ladite association, suivants :

- ✓ Titulaire : Christian PERDU
- ✓ Suppléant : Jamilah HABSAOUI

## INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire donne à l'assemblée les informations suivantes :

↳ les remerciements reçus de :

- L'association « Les éveillés du Val » pour la subvention allouée et pour les aides apportées soit dans le cadre d'une mise à disposition de salle ou pour le soutien technique des services de :
- LAVallon Trail du samedi 6 janvier 2024 qui a réuni 300 participants
- l'ensemble de la communauté éducative de l'école Sainte Chantal – pour l'intervention rapide et le dégagement de la voirie rue de Lyon lors du mouvement des agriculteurs
- l'association l'Ecole des Planches pour la présentation du spectacle « Vaudeville Folie's » qui fut également une très belle réussite
- Le Préfet de l'Yonne pour la contribution à la réussite de l'organisation du premier comité départemental pour l'emploi du 9 février dernier
- l'association « Avallon FCO » pour l'aide à l'organisation des tournois Futsal

↳ les suites données au recours pour annulation devant le tribunal administratif de Dijon de l'arrêté du Préfet quant au transfert de la piscine municipale d'Avallon à la CCAVM, la requête a été rejetée et le tribunal a condamné Monsieur Dumay aux dépens à verser la somme de 1 500 € à la CCAVM

↳ La date du prochain conseil municipal est arrêtée au 28 mars 2024

## RECAPITULATIF - Séance du 26 février 2024

N° 01 - 26/02/2024 PROCES VERBAL DE SEANCE - ADOPTION.....	2
N° 02 - 26/02/2024 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	2
N° 03 - 26/02/2024 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 .....	3
N° 04 - 26/02/2024 CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS 2024 – PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION TRIPARTITE.....	4
N° 05 - 26/02/2024 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.....	4
N° 06 - 26/02/2024 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 1 RUE DU FORT MAHON A AVALLON.....	5
N° 07 - 26/02/2024 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS LIEU-DIT « LA GOULOTTE» A AVALLON.....	6
N° 08 - 26/02/2024 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL .....	6
N° 09 - 26/02/2024 DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » CAMPAGNE 2023/2024 .....	7
N° 10 - 26/02/2024 MEDIATHEQUE « LE POLYGONE » - GRATUITE DES ACCUEILS ET ANIMATIONS A DESTINATION DES GROUPES .....	7
N° 11 - 26/02/2024 MUSEE DE L'AVALLONNAIS JEAN DESPRES - TARIFICATION .....	8
N° 12 - 26/02/2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE – EXERCICE 2024 - RALLYE DE L'AVALLONNAIS .....	8
N° 13 - 26/02/2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE – EXERCICE 2024 A TITRE EXCEPTIONNEL .....	9
N° 14 - 26/02/2024 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PLUS BELLE LA VILLE » ..	9
N° 15 - 26/02/2024 ASSOCIATION « LA CHAMBRE ECONOMIQUE DE L'AVALLONNAIS » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE .....	9

La séance est levée à 21 h 45.

**Le Maire,  
Jamilah HABSAOUI**

**Le secrétaire de séance  
Léa COIGNOT**